

communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

le 20 mars 2015

**ÉLECTION PARTIELLE PROVINCIALE
CIRCONSCRIPTION DU PAS – LE MARDI 21 AVRIL 2015
LE RECENSEMENT DES ÉLECTEURS EST SUR LE POINT DE COMMENCER**

L'élection partielle provinciale dans la circonscription du Pas été déclenchée et le recensement commence cette fin de semaine. Les recenseurs feront du porte-à-porte pour recueillir le nom des électeurs admissibles afin de dresser la liste électorale. Ils porteront une veste jaune d'Élections Manitoba et une carte-photo d'identité qui permettront de les identifier.

Les résidents de la circonscription électorale provinciale du Pas ont le droit de voter à condition :

- d'avoir la citoyenneté canadienne;
- d'avoir 18 ans au plus tard le jour du scrutin;
- d'avoir résidé au Manitoba pendant au moins six mois immédiatement avant le jour du scrutin.

À partir d'aujourd'hui et jusqu'au vendredi 3 avril, les recenseurs visiteront chaque résidence, à plusieurs reprises si nécessaire, afin d'obtenir les renseignements nécessaires à l'élaboration de la liste électorale. S'il n'y a personne chez vous, le recenseur laissera une carte sur laquelle est inscrit : « Désolé, nous ne vous avons pas trouvé », qui explique comment vous faire inscrire sur la liste électorale.

Comme exige la *Loi électorale* du Manitoba, les électeurs admissibles sont identifiés au moyen du recensement. La liste électorale est nécessaire à l'administration de l'élection et le recensement effectué de porte en porte permet de s'assurer que la liste est complète, exacte et à jour.

Les recenseurs demanderont aux électeurs admissibles de fournir leur nom, adresse et numéro de téléphone (s'ils veulent bien donner cette information). Ces renseignements, compilés pour les besoins de l'élection partielle, seront aussi communiqués aux candidats et aux partis inscrits. Si un électeur s'inquiète pour sa sécurité personnelle, il peut demander que son nom soit omis de la liste électorale.

Les recenseurs auront également des formules de demande pour le vote à domicile. Les électeurs incapables de se rendre à un centre de scrutin en raison d'une incapacité peuvent voter à partir de leur domicile, ainsi que leurs fournisseurs de soins.

On rappelle aux propriétaires d'immeubles qu'en vertu de la *Loi*, les recenseurs ont droit d'accès aux immeubles résidentiels et aux immeubles d'habitation en copropriété.

Bureau du directeur du scrutin du Pas :
214 avenue Fischer
Le Pas, Manitoba
Téléphone : 204-627-8374
Sans frais : 855-891-7803
Courriel : ROThePas@elections.mb.ca

-30-

Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba ayant comme responsabilité l'administration des élections provinciales générales et partielles.

Pour plus de renseignements :
Alison Mitchell, Gestionnaire des communications et des renseignements au public
Téléphone : 204 945-7379 | Sans frais: 1-866-628-6837
Courriel : amitchell@elections.mb.ca

AVIS AUX MÉDIAS :

Le site Web d'Élections Manitoba contient une quantité importante de renseignements sur les élections actuelles et antérieures. Consultez le site régulièrement à l'adresse : www.electionsmanitoba.ca